

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220317-2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation : 8 mars 2022  
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

**Procurations de :** Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

**Absents et excusés :** Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-030**  
**Convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze**

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R.1111-1 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

À la suite du diagnostic des enjeux réalisés par le SMAVD sur les affluents de la Durance du territoire de COTELUB, au titre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI entre le SMAVD et COTELUB. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

Les missions ainsi déléguées s'articulent en 4 axes d'intervention :

- La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
- La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
- Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
- Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la présente convention de délégation se fera de manière progressive, en deux phases : La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention ; La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Sur l'aspect particulier des systèmes d'endiguement, la présente convention porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations visant à retenir les ouvrages de protection ayant vocation à être classés en tant que tels sur les affluents du territoire de COTELUB. Le conseil communautaire de COTELUB reste in fine compétent pour définir le niveau de protection attendu sur les territoires concernés eu égard aux enjeux identifiés notamment à l'issue des Comités Techniques.

Une fois ceux-ci autorisés, la prise en gestion effective par le SMAVD de ces ouvrages de protection, intégrant un respect des réglementations applicables en la matière, fera l'objet de nouvelles conventions spécifiques.

Pour le bassin de l'Eze, la délégation de compétence est prévue pour une durée de 6 ans. Elle prévoit une contribution de COTELUB à hauteur de :

- 18 000 € pour la phase 1
- 45 000 € pour la phase 2

Les travaux feront l'objet, après validation expresse du comité technique et du conseil communautaire, d'un avenant à la présente convention, notamment pour en déterminer le programme et le coût.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de délégation de compétence au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de délégation de compétence au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

4 abstentions (Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-François LOVISOLO,)

Majorité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

